

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

Demande du sieur Marie-Joseph-Hubert HERBERIGS.

MESSIEURS,

Le sieur Herberigs, né à Heerlen (Pays-Bas), le 30 novembre 1855, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 17 mai 1873 et exerce, à Gand, Chaussée de Tronchiennes, la profession de comptable ; il est, en outre, l'associé d'un brasseur.

Il a épousé à Gand, le 4 mai 1880, une Belge, et de ce mariage sont issus deux enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire ; il a été légalement exempté du service militaire, en Hollande, son frère ayant servi sous les drapeaux ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Herberigs remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
